



Antenne Chambre d'Agriculture Bergerac

Domaine de la Brie

24240 MONBAZILLAC

Tél. 05.53.63.56.50

Fax 05.53.63.56.55

À l'attention de :
Vignerons Bio

<http://www.agrobioperigord.fr>

<http://www.dordogne.chambagri.fr>

Le jeudi 16 octobre 2008

Notes sur la Conférence : Point sur les Produits Phytosanitaires en Agriculture Biologique.

Le Mardi 07 Octobre 2008, 1 Journée, Maison de l'Horticulture Paris, Conférence & ateliers.

Sommaire

- I. ITAB, Utilisation des Produits Commerciaux de Protection des Plantes, Monique JONIS : 2
- II. Etat des Dispositifs pour la Mise en Marché des Produits Alternatifs, Jacques GROSSMAN, SDQPV) : 3
- III. AFSSA : Evaluation des Risques liés aux Produits Phytopharmaceutiques : Le cas des Préparations Naturelles, Thierry Mercier. 4
- IV. ITAB : Aspects réglementaires de Divers Pays Membres de L'Union Européenne ; Isabelle TOMASI : 5
- V. PO2N : Présentation de l'Association PO2N & Travaux sur Bio Pesticides, Cédric Bertrand, Docteur de Biochimie, 7
- VI. 07 Octobre 2008, Après Midi : Atelier Cultures Pérennes : Maison de L'Horticulture, Paris..... 8

Rappel : La base de la Protection des plantes en Agriculture Biologique reste la Prophylaxie mais il arrive (nécessité plus importante pour certaines cultures que d'autres) d'avoir besoin de Produits Phytosanitaires compatibles avec le Cahier des Charges Bio & La (les ?) Visions défendues par la Profession.

I. ITAB, Utilisation des Produits Commerciaux de Protection des Plantes, Monique JONIS :

Rappel entre les Différents Types (familles) de Produits à Bien Identifier pour une Discussion sur les mêmes Bases Lexicales :

- Les Produits Phytopharmaceutiques (doit exercer une action sur les paramètres vitaux)
- Les Produits Fertilisants,
- Les Eliciteurs (Stimulation des défenses naturelles : bio agresseurs, stress abiotique,... N'est pas Biocide ou PhytoToxique).
- Les Produits PhytoStimulants (stimulation nutrition, croissance,...)

Quelles Réglementations en Vigueur ?

En Fait un Produit pour pouvoir être utilisé et/ou vendu en Agriculture Biologique doit répondre à 3 Réglementations :

- Le Règlement Européen 91/92 sur l'Agriculture Biologique,
- Le Règlement Européen 91414 Sur les Produits Phytosanitaires,
- Le règlement Français sur les Produits Phytosanitaires (Principe d' l'AMM),

Le Cas Particulier des Préparations Naturelles :

- Ce doit être une préparation à vocation phytopharmaceutique,
- Réalisée à partir de produits Naturels (Végétaux ou Minéraux),
- Réalisable à Partir d'un Process Accessible à Tous (qui de fait tomberait dans le domaine public, pas de Brevet),
- Cependant pour avoir une AMM, cela nécessitera une inscription de la MA à l'Annexe 1 Européenne (produits phytos),

2 Principes à Retenir :

1. La Sélection pour l'inscription (on ne peut pas tout inscrire) ce fera sur le Rapport Intérêt / Innocuité.
2. Les Brevets de Process seront dans le Domaine Public,

Les Difficultés liés à la Réglementation, peu adaptée au PNPP :

- Produits à la limite entre 2 catégories :
 - PhytoStimulants,
 - Préparations à Base de Plantes,
- Evaluation de l'Efficacité (réflexion sur de nouveaux protocoles CEB, prenant en compte les Caractéristiques de ces produits),
- Ce sont des Produits Complexes,
- Complexité de l'Evaluation,
- Différences d'évaluation entre les différents états membres,
- Manque de Disponibilité,
- Distorsion de Concurrence entre les producteurs des différents états membres,

Autres Problèmes :

- Informations Produits Utilisables,
- Usage couverts (problème des petites cultures ou usage),
- Coordination de la recherche (renforcer le rôle du réseau ITAB & des structures partenaires),

Cas Préoccupant :

La Roténone : Bien que non inscrite à l'annexe 1 du Règlement 91/414, elle conserve une dérogation pour les Usages dit essentiels (Interdit depuis le 10 octobre 2008 sur légumes, reste autorisée sur Arbo, Viti & PDT, en Viti la Lutte contre la cicadelle de la Flavescence dorée est considérée comme essentiel. Cette Dérogation court jusqu'en 2012). Des Questions demeurent sur les Alternatives ainsi que sur la disponibilité du produit (ainsi que des impacts écologiques qui découlerait d'une culture intensive d'en d'autres pays pour satisfaire) Il est envisagé d'appuyer le dépôt d'AMM pour d'autres molécules (à définir la compatibilité avec l'Annexe 2B) & également demander la reconnaissance mutuelle pour des produits ayant une AMM dans d'autres états membres de l'UE.

Le Pyrèthre : Il a Bénéficié d'une dérogation provisoire pendant la saison, On devrait obtenir une réponse sur l'évolution de son statut d'ici la Fin 2008.

Note : Des Micro Organismes ont une AMM pour la Lutte contre la Carie (champignons s'attaquant aux semences de céréales, notamment le Blé) mais apparemment les conditions d'utilisations du Produit sont délicates. Des Travaux avec des produits cuprique montreraient une efficacité intéressante, mais on ne sait pas s'il y aura dépôt d'un dossier d'AMM sur ce type de Produits.

Le Cuivre :

De Nouveau mis sur la Sellette au niveau Européen (incertitude sur son inscription à l'Annexe 1, il est déjà interdit dans certains pays (Danemark, Pays Bas) & menacés dans d'autres (Autriche, Allemagne). Le Cuivre reste l'un des piliers de la protection phytosanitaire en Bio & les Alternatives ne permettent pas actuellement un abandon de ce produit (notamment Viti & Arbo, Cultures peu présentes dans les pays cités précédemment). De plus il serait opportun de s'interroger sur la Toxicité réelle du Cuivre dans les conditions de l'Agriculture Biologique (Fixer à 6 Kg de Cuivre métal réglementairement & la plupart du temps très en dessous dans les pratiques des producteurs [cela implique d'avoir des données fiables à opposer]).

II. Etat des Dispositifs pour la Mise en Marché des Produits Alternatifs, Jacques GROSSMAN, SDQPV) :

Rappel sur le Contexte National :

- Réduction des Molécules les Plus Toxiques,
- Plan EcoPhyto 2008,
- Interdiction de l'épandage aérien (sauf dérogation),
- La Préservation de la Santé des Salariés,

Le Plan EcoPhyto contient 8 axes principaux, 4 ont été retenus & présentés par rapport à la problématique qui nous réunissait :

- Axe 1 : Evaluer les progrès en matière de réduction d'utilisation des Pesticides (NDA : la Bio est bien avancée dans ce domaine),
- Axe 2 : Favoriser les Systèmes de Production peu Exigeant en Intrants et/ou Pesticides, Une partie importante du travail devra être consacré à la Diffusion des Résultats.

- Axe 3 : Développer l'Innovation dans les Domaines des Itinéraires Techniques, des Systèmes de Productions économes en pesticides, des Semences & des Produits Alternatifs. Pour ce Faire il faut encore Identifier les Freins & Les Leviers, mais les lignes bougent. V° les projets retenus dans le cadre du projet A2PV.
- Axe 5 : Renforcer les Réseaux de Surveillance des Bio Agresseurs & sur les Effets non Intentionnels des Pesticides.

Voies pour Faciliter l'émergence de Produits Alternatifs :

- Mise en place du Groupe PNPP,
- Réflexion sur la révision des Protocoles & Expérimentation, notamment CEB,
- Mise en place d'un Partenariat ITAB, AFSSA, DGAL, une convention est en attente de Signature entre les 3 Structures.

Notes sur les Protocoles CEB : Une Première réunion d'experts à eu lieu le 01/10/2008 sur les points suivants :

- Insectes Piqueurs / Suceurs,
- Les Maladies Fongiques du feuillage,
- Stimulation de la Croissance/Vigueur des Plantes,

Un Nouvel expert DGAL/SDQPV devrait arriver en Janvier 2009. Un Point Important est soulevé : Les PNPP bien que faisant partie des mesures phares du Grenelle de l'environnement, un Décret d'Août 2008 (21 ou 30 à Vérifier) paru au JO Interdirait l'Usage des PNPP (cas de la prêle évoqué particulièrement.

Note : Le SRPV Cherche des partenariats, Objectif : Reporter sur les Chambres (apparemment) Régionales puis départementales.

III. AFSSA : Evaluation des Risques liés aux Produits Phytopharmaceutiques : Le cas des Préparations Naturelles, Thierry Mercier.

Mise sur le Marché = Assurer la Protection humaine et environnementale

Définition : un Produit Phytopharmaceutique est une préparation contenant une ou plusieurs substances actives, présenté sous la forme dans laquelle le produits est livré à l'utilisateur final.

Cela Inclut Donc :

- Les Eliciteurs,
- Les Stimulateurs des Défenses Naturelles,
- La Grande Majorité des Produits Naturels comme les Purins (orties, prêle, consoude,...)

Les Principales différences d'évaluation entre Substance Active (brevet, produit commercial AMM) & Préparation (cadre des PNPP) sont :

Les Evaluations de Risques : Que ce soit au niveau des opérateurs, Travailleurs, Consommateurs ainsi que pour l'environnement & les Milieux Aquatiques.

La Fonction de La Directive 91/414 est de Définir si à partir des informations que nous possédons (efficacité, toxicité, avantages & inconvénients du produits par rapport à l'existant) si un Risque est Acceptable ou si le Risque est Inacceptable (Principe décisionnel basé sur le rapport Danger & Exposition).

Documents à Consulter sur le Web : <http://eu.europa.eu/food/plant/protection/ressources/publications-en.htm>

Adaptation des produits Naturels à Faible Risque :

Au Niveau Européen :

- Document Guide,
- Evaluation Pragmatique des Etats membres,
- Projet de Recherche REBECCA,
- Projet de Règlement Visant à remplacer la directive 91/414/CEE,

Au Niveau National :

- Projet de Décret & Arrêté sur les Préparations Naturelles peu Préoccupantes.

Exemples des PNPP :

- Laminarine (insecticide, inscrit annexe 1),
- Phosphates Ferriques (nématocide, inscrit annexe 1),
- Heptamaloxyglucan (antigel, inscription en cours),
- Fenugrec (fongicide, inscription en cours),
- « Huile d'Orange » (insecticide, inscription en cours)
- Les Substances de la Quatrième Liste de Réexamen (en cours),

A Voir : Projet REBECCA : <http://www.rebecca-net.de/?p=320>

Grâce à la Loi sur l'eau, on évolue vers une procédure simplifiée pour l'autorisation de Mise sur le Marché, cependant avant la Matière active ou Préparations devra :

- Être Inscrite à l'Annexe 1 du Règlement 91/414/CEE,
- Ne pas avoir été retiré ou refusé sur cette Liste,
- Être Utilisable tel quel,
- Ne pas montrer d'effets Toxiques, Cancérigènes et/ou Mutagènes,
- Ne Pas être Issu d'OGM,

Question : Par quels cribles passent ou passeront ces produits ? **Pas de réponse** dans l'état actuel des dossiers. Contact AFSSA : dive.ugamm@afssa.fr

Question sur le Mode d'Extraction retenu : Le Projet de Directive se reporte à l'Extraction à l'Eau, alors que la plupart des extractions « intéressantes » se font à partir d'Alcool, est ce que l'alcool sera autorisé ?

Réponse : Oui sans problème, autorisations des extractions Hydro-alcooliques et de plus le projet vise à laissez utiliser des produits organiques (Solvants) pour l'Extraction de principes actifs.

IV. ITAB : Aspects réglementaires de Divers Pays Membres de L'Union Européenne ; Isabelle TOMASI :

Rappel sur le Projet Rebecca & sur la Convention ITAB/AFSSA & DGAL.

Différents Exemples en U.E :

La Grande Bretagne :

- Contrôler les Usages,

Technicien Viticulture Biologique, Antenne Chambre d'Agriculture Bergerac, Domaine de la Brie 24240 MONBAZILLAC

Tél. 05.53.63.56.50 - Fax 05.53.63.56.55 - courriel : eric.maille@dordogne.chambagri.fr

- Soutenir les Révisions,
- Coordonner des Travaux Recherches,

Mise en Place en Avril 2006 d'un Plan sur les Bio Pesticides (le terme Pesticides en Anglais est retenue même s'il paraît peu adapter à nous Français, car c'est le Terme retenu & utiliser au niveau international).

Ce plan Garantit :

- La Disponibilité d'un Expert,
- Un Soutien gratuit à l'élaboration des Dossiers,
- La Mise en Œuvre d'un Site Spécialement dédié au Bio Pesticides,
- Diminution des Taxes & des Charges liées aux procédures en vue de l'homologation,
- Création d'un Registre MIS A JOUR des Bio Pesticides Utilisables en UK,
- Participation active aux révisions de la Réglementation au niveau européen,
- Implication dans les Programmes de Recherches & Développement,

Les Pays Bas :

Il existe une Réglementation d'Exemption pour les Pesticides, elle concerne les produits à faible risque pour l'homme & son environnement et ne nécessite pas de Procédure d'Autorisation. Soutien au montage des dossiers & Financiers pour les PME.

A v° le Site du CTGB : <http://www.ctgb.nl/>

Un des Objectifs Principaux est bien de permettre une Homologation rapide des Bio pesticides. Toujours confronté au fait que la/les molécule(s) doit être inscrite à l'annexe 1 Règlement 91/414 ce qui est un Frein Important. Tout ceci à donner lieu à un inventaire des différents produits commercialisés dans le monde (1200 combinaisons étudiées).

L'Allemagne :

L'Allemagne est un cas particulier en Europe puisqu'elle a souvent une interprétation très libre & unilatérale de la Réglementation Bio Européenne. Leur réglementation est Basée principalement sur le « Plant Protection Act ».

Il y a 3 Catégories d'homologation :

- Les Produits Phytosanitaires (procédures la plus complexe),
- Les Stimulants de la Résistance des Végétaux,
- Les Adjuvants,

Concernant les SDN & les Adjuvants : il existe des procédures simplifiées, les produits doivent répondre aux exigences suivantes :

- Modes d'Action Indirecte sur les Pathogènes & Ravageurs,
- Profil de Risque Faible,
- Pas de Métabolites Toxiques,
- Doit être listés officiellement par le BVL (office fédéral de la protection du consommateur & de la sécurité alimentaire),

Un Produit ne peut pas être à la Fois PNPP & Stimulateur de la Résistance en même temps,

La Belgique :

Les AMM sont donnés par le Service Pesticides & Engrais.

Suite aux Travaux de REBECCA des procédures simplifiées d'enregistrement & des aides pour le montage des dossiers & leurs soutiens. De plus une communication spécifique a été mise en place sur ces produits. Toujours Nécessité de l'inscription à l'annexe 1.

L'Espagne :

- Texte Législatif depuis 2004,
- La Région de Navarre, en partenariat avec le Ministère de l'Agriculture, à réalisée un Inventaire de tous les Produits d'origine naturelle,
- Toutes les Régions ont participé & cela a donné lieu à une édition (papier ? Internet ?),
- Par d'Intervention Ministérielles au Niveau Européen pour Soutenir les Substances Actives,

L'Italie :

- Les Ministères de la Santé & de l'Agriculture cogèrent les dossiers avec un le Soutien de l'ISPAVE (aspect Technique),
- Plusieurs cadres Législatifs pour les produits Bio Stimulants, à l'exception des acides aminés (fertilisant),
- Réalisation d'une publication & d'un site internet où l'ont peu trouver la liste des produits.

A v° : <http://www.ispave.it/fpdb/bancadatibiologica/iniziale.asp>

Il y a un Texte qui régit l'AB, en attente d'être voté, ont y spécifie qu'un décret devra encadrer les AMM pour les Produits de Protection & de Stimulation de la défense naturelle des végétaux (PhytoStimulants).

Questions : Sur les possibilités d'échanges de dossier d'homologation entre Pays? **Réponse :** Problématique car souvent délais de carence/ latence pour avoir accès aux informations mais il serait possible de demander. Rappel en France ont demande des essais basés sur un couple Plante / Pathogène.

V. PO2N : Présentation de l'Association PO2N & Travaux sur Bio Pesticides, Cédric Bertrand, Docteur de Biochimie,

PO2N : Pesticides Organique d'Origine Naturelle

Rappel : Pesticides = ensemble des produits chimiques destinés à détruire ou Prévenir les dégâts causés par des Végétaux, Animaux ou Micro Organismes.

Bio Pesticides = Terme Générique enveloppant différentes méthodes :

- Micro-organismes,
- Métabolite Bactérien (antibiotique),
- Pesticides Naturelles,
- Phéromones d'Insectes,
- OGM pour Transformer les Plantes (résistances, maladies, insecte, Désherbant),
- Nématodes Entomophages,

Quelques Bio Pesticides :

- Extraits de Ryana (insecticides),
- Tagètes Nématicide,
- Extraits de Reynoutria sachalinensis, riche en Dérivé de Réverastrol,
- Huiles Essentielles sur la Bruche du haricot (Toxique par Inhalation : Thym, Sauge, Basilic, Inhibition Reproduction : Eucalyptus, Sauge, céleri sauvage, Répulsif : Citronnelle),

Objectifs du Groupe :

- Identifier les Acteurs,
- Faciliter la Recherche & encourager les études,
- Favoriser la circulation de l'information entre les Membres,
- Etablir entre ses membres des relations durables,
- Favoriser la mise en relation entre chercheurs /étudiants / Professionnels & Instituts Technique,

A v° : <http://www.po2n.fr>

Est ce qu'il serait Intéressant que Nous Intégrions ce Groupe ?

Plus d'infos sur le Site & Dans Diaporama.

VI. 07 Octobre 2008, Après Midi : Atelier Cultures Pérennes : Maison de L'Horticulture, Paris

Présentation & Animation GRAB Avignon / ITAB,

- Quelles Problématiques ?,
- Quelles voies de recherches ?,
- Rédaction Synthèse des Travaux et développer de nouveaux Outils (de travail, de décision),

GRAB : Volonté de faire « Transposer » les Données de La Phytopharmacie Humaine vers les Plantes.

Rappel Problème : Si un produit n'a pas d'AMM, il n'est pas possible d'écrire sur ce produit (conseil / préconisations dans un bulletin).

Ré-évocation des Tallates de Cuivre (Solucuire (150 à 250 g de Cu / Trt, homologué Bactéricide), Rappel : les Tallates ne sont pas autorisés par l'Annexe 2B du Règlement Bio. Même Pb PK2 (phosphites).

Rappel Réglementaire / Législatif : Il est Toujours Possible de réaliser des Préparations sur la ferme mais il est interdit dans faire la commercialisation.

L'Itab crée un CDD de 1 An pour la Création d'un Catalogue des Approvisionnement utilisables en Bio, qui serait disponible courant 2009 (version papier & Internet, pourquoi pas coupler à E-Phy sur la Partie Phyto).

Suite aux différents avancements concernant les PNPP, 5 plantes vont être proposées à l'Annexe 1, règlement 91/414 :

- L'Ortie,
- La Prêle,
- La Consoude,
- Le Neem,
- La Fougère,

Les Protocoles CEB vont être Revus, il y a encore de la Place dans le Groupe de Travail. Les délais prévus pour ce travail sont de 1 an à 1,5 ans, les travaux porteront sur :

- La Méthodologie,
- L'Efficacité,
- Les Associations,
- Mode de Production & Reproductibilité,

Question : d'une société sur les possibilités de faire des essais d'évaluation sans ADE, car il faut beaucoup d'essais, souvent improductifs & Chaque ADE coûterait autour de 1700 €. **Pas Réponse Définitive**, à Etudier.

Evocation des problèmes liés aux procédures simplifiées, encore trop long & trop coûteux pour de petites structures.

L'ITAB va proposer des substances et des dossiers techniques au groupe de travail "intrants bio" de l'INAO, et ensuite après avis du groupe INAO, les propositions sont présentées au CNAB (Comité National de l'AB) qui décidera ensuite de proposer d'inscrire ces substances au CC AB européen. Les substances concernées seraient :

- *Algues et extraits d'algues*
- *Plantes et extraits de plantes*
- *Minéraux et argiles*

Cuivre : Suite aux risques qui pèseraient sur le Cuivre, en fait il faudra certainement déposer de nouveaux dossiers d'homologation car ce sont vraisemblablement les Solvants ainsi que les Adjuvants. Constat manque de référence sur d'éventuels Eco-Formulants utilisables en Bio, à noter que les problèmes avec le cuivre ne se limitent pas au point de vue agricole mais c'est un niveau plus global qu'il est remis en cause. Une Task Force Cuivre c'est mis en place au niveau européen, de la même manière une Task Force Soufre c'est mise en place.

Quelques Produits Naturels sur lesquelles Travaillent les Firmes (liste non Exhaustive, détails donnés par les firmes présentes) :

- Produits à Base d'Essence d'Orange (Arbo/Viti/Maraîchage),
- Insecticides à Base de Pyrèthres,
- Trichoderma Atroviride (fongicide maladies du bois)
- Laminarine (Oïdium Fraise/ Blé/Orge),
- Un Anti Botrytis Salades & Tomates,

Synthèse des Ateliers :

Ateliers Cultures Annuelles :

Travail beaucoup plus pratiques & concret que dans l'atelier cultures pérennes. Les Travaux ont Principalement portés sur le Pyrèthre, les Bt, La Carie, les Mèligèthes. Principalement Méthodologie Techniques d'Application.

On a Besoin de Fond d'Expérimentation sur + de 3ans, 10 ans semble être un minimum.

Ateliers Cultures Pérennes :

Approche plus Globale des problèmes liés aux produits phytosanitaires utilisables en Bio.

1. Premier Point Travailler sur l'Efficacité :

- Comment l'évaluer ?
- Reproductivité de l'Efficacité ?
- Comment communiquer sur les Efficacités partielles, toujours en lien avec le mode d'action particulier et mal connus des produits naturels ?

2. Second Point : Faciliter la Disponibilité des Produits Naturels :

- Inadaptation des Méthodes d'évaluation (que ce soient CEB ou Simplifiées),

3. Troisième Point : Prise en Compte des Faibles Risques Toxiques (low-risk products),

4. Quatrième Point : Demander à pouvoir réaliser des essais d'évaluation sans ADE,

5. Cinquième Point : Appui aux Task Force Cuivre & Soufre

Clôture de La Journée

Vous Pouvez Télécharger 4 Diaporamas relatif à la Journée sur le Site de l'ITAB, ces présentations complètent cette prise de Notes : <http://www.itab.asso.fr/publications/actesjt.php>

N'Hésitez pas à me Contacter si Questions

Sincères Salutations,



MAILLE eric,
Technicien Viticole en Agriculture Biologique,
AgroBioPérigord & Chambre d'Agriculture Dordogne,
Antenne Décentralisée de La Chambre d'Agriculture Bergerac,
Domaine de la Brie,
24 240 Mombazillac
Téléphone : 05.53.63.56.50
Télécopie : 05.53.63.56.55
Portable : 06.87.58.48.50
Courriel : eric.maille@dordogne.chambagri.fr
[Http://www.agrobioperigord.fr](http://www.agrobioperigord.fr)
[Http://www.dordogne.chambagri.fr](http://www.dordogne.chambagri.fr)